

# L'eau et les milieux aquatiques

## Synthèse



### Atouts

- Réseau hydrographique de tête de bassin
- Ressource en eau de qualité, support de diversité biologique
- Pressions sur la ressource en eau limitées (tissu industriel peu étendu, agriculture extensive) en quantité et qualité

### Opportunités

- Potentiel de développement d'énergie renouvelable
- Evolutions réglementaires susceptibles de valoriser la multifonctionnalité des zones humides

### Faiblesses

- Absence de zones de protection type zones RAMSAR, Réserves biologiques
- Forte densité et mauvaise gestion des étangs
- Gestion forestière intensive et mono-spécifique de certains massifs de résineux

### Menaces

- Absence de nappe profonde qui ne permet pas de faire face aux besoins en période d'étiage
- Pollutions agricoles, industrielles et domestiques, ponctuelles, qui dégradent la qualité de l'eau (aval Limoges et Brive)
- Accumulation dans les plans d'eau de polluants organiques avec pour conséquence l'eutrophisation des plans d'eau et la prolifération de cyanobactéries
- Nombreux plans d'eau (étangs artificiels) peu aménagés et mal gérés

### Enjeux régionaux

- En complément des nombreux enjeux nationaux et de bassin, les enjeux locaux portent sur : la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la prévention et la gestion des étiages sévères, la répartition équilibrée de la ressource entre les usages, la gestion de la qualité des milieux aquatiques en tête de bassin, la limitation de l'impact des étangs sur le milieu, la réduction des pollutions diffuses, le traitement des rejets domestiques et industriels, l'établissement de SAGE sur les territoires non pourvus, la mise en place d'une politique d'économie d'eau en milieu urbain et péri-urbain ainsi que pendant les épisodes d'étiages sévères, le développement de l'hydroélectricité dans une approche « gagnant-gagnant » alliant production et protection des milieux aquatiques
- Il est à noter que ces enjeux ne sont pas encore totalement partagés par l'ensemble des acteurs de l'eau. Leur partage constitue également un enjeu.

### Pistes de réflexions

- Poursuivre la mise en place des périmètres de protection des captages
- Préserver les milieux aquatiques en tête de bassin
- Poursuivre l'amélioration des rejets et réduire les pollutions diffuses (effluents d'élevage, pesticides dans les zones de culture, notamment)
- Mettre aux normes les systèmes d'assainissement
- Améliorer l'autosurveillance des rejets industriels et de leur impact sur l'environnement
- Protéger les zones humides et les berges des cours d'eau (bandes enherbées)
- Impliquer les acteurs de l'eau dans les instances et les outils de planification pour porter ces priorités au cœur des réflexions
- Mettre en place le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

### Indicateurs du tableau de bord

#### • Indicateurs d'état

- Répartition des masses d'eau selon le respect de bon état/bon potentiel
- Qualité des eaux superficielles pour 4 types d'altération
- Conformité des eaux de baignade

#### • Indicateurs de pression

- Volumes des prélèvements
- Rejets de polluants industriels

#### • Indicateurs de réponse

- Nombre de captages couverts par une DUP
- Nombre de captages avec procédure achevée
- Nombre de captages prioritaires
- Etat d'avancement des démarches de gestion globale (SAGE, contrats de rivière...)
- Superficie des zones humides restaurées
- Nombre de communes dotées d'un SPANC

## ■ Principales dispositions du Grenelle de l'environnement

Loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »



### Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau :

• Le premier objectif est d'atteindre le bon état écologique de l'eau d'ici 2015 (directive cadre eau - DCE).

Pour cela les phosphates seront interdits dans les produits lessiviels d'ici 2012.

Une protection des 500 captages les plus menacés par les nitrates et les produits phytosanitaires sera réalisée (article 27).

Les travaux de mise aux normes des stations d'épuration devront être achevés d'ici 2011 avec déjà un taux de conformité de 98 % en 2010 (directive traitement des eaux usées - ERU).

• Le second objectif est de garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens.

### ■ Pour en savoir plus

[www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr)

## ■ Principaux textes juridiques

### Conventions internationales :

- 1968 (6 mai) Charte Européenne de l'Eau.
- 1997 (21 mai) Convention de New York sur l'utilisation des cours d'eau à des fins autres que la navigation.
- 1999 (17 juin) Protocole de Londres sur l'eau et la santé.

• 2006 (15 février) Directive n°2006/7/CEE sur la qualité des eaux de baignade.

• 2006 (12 décembre) Directive n°2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution.

• 2009 (31 juillet) Directive n°2009/90/CE concernant l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux.

### Politiques et droit de l'Union Européenne :

- 1978 (18 juillet) Directive n°78/659/CEE sur la qualité des eaux douces.
- 1991 (21 mai) Directive n°91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, dite « Directive ERU ».
- 1991 (12 décembre) Directive n°91/676 dite « Directive Nitrates ».
- 1998 (3 novembre) Directive n°98/83/CEE sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
- 2000 (23 octobre) Directive n°2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « Directive cadre ».

### Droit national :

• Code de l'environnement, L'eau et le milieu aquatiques, articles L211-1 et suivants, L212-1 et suivants, L213-1 et suivants, L215-15, L132-1, L432-1, L433-2, L434-3 et suivants, L435-5, L436-1 et suivants.

• Code de l'environnement, Trame bleue, articles L212-1 et suivants, L371-1 et suivants.

### ■ Pour en savoir plus

[http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=252](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=252)



## ■ Diagnostic et problématiques

### L'eau, un élément multifonctionnel

#### - L'eau est à la fois :

- une richesse environnementale qui façonne le paysage (facteur d'aménités naturelles : lacs, étangs, rivières, vallées, gorges...);
- une richesse biologique dont la qualité garantit le milieu de vie des espèces (loutre, écrevisse à pattes blanches, moule perlière, grands migrateurs comme le saumon atlantique, la lamproie fluviatile, l'aloise);
- une ressource énergétique durable (hydroélectricité);
- et un facteur de développement économique : agricole, industriel (métallurgie, papeterie, tannerie...) et touristique.

Compte tenu de la géologie de la région (essentiellement granit), il existe peu de véritables nappes profondes, à l'exception du Causse corrézien (karst). Cette absence de réserves souterraines peut être problématique en étiage. Il existe en revanche de très nombreuses sources alimentées par de petits bassins versants superficiels très morcelés et un réseau hydrologique relativement important. Ce réseau est parsemé de zones humides (près de 5 % du territoire régional) et de très nombreux plans d'eau, étangs, lacs ou barrages (environ 13 500 de plus de 1 000 m<sup>2</sup>), soit plus d'un par kilomètre de cours d'eau.

#### Rivières et plans d'eau en Limousin

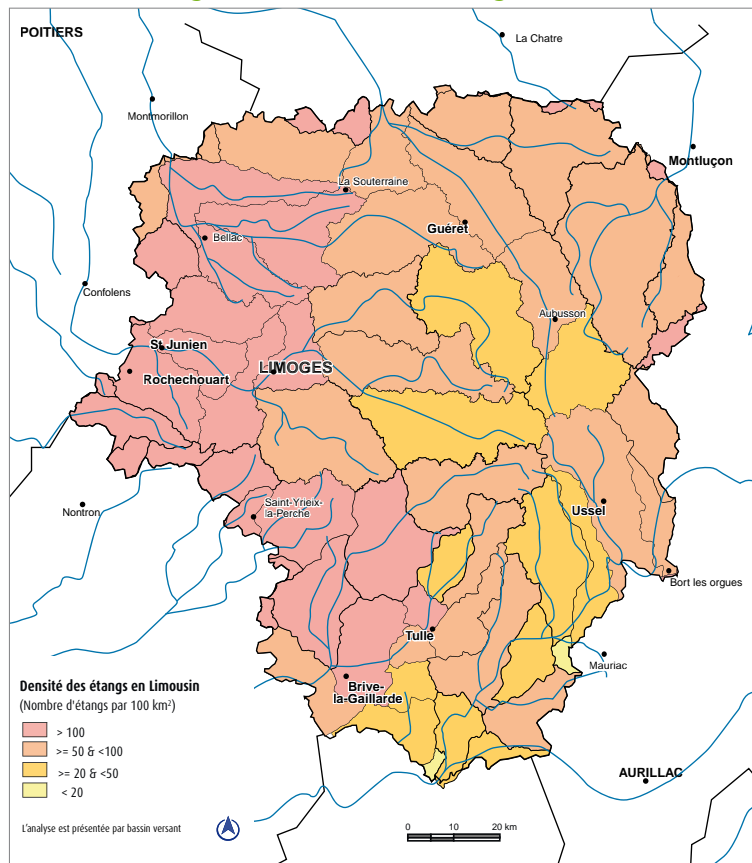
#### Une ressource en eaux superficielles abondante

	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin
Linéaire de rivières (km)	10 481	7 890	9 703	28 074
Nombre de plans d'eau recensés (> 1 000 m <sup>2</sup> )	4 406	3 733	7 925	16 104

Source : DREAL Limousin, d'après BD Topo©

#### Ressource en eau en Limousin

#### Un semis d'étangs dense à l'ouest de la région

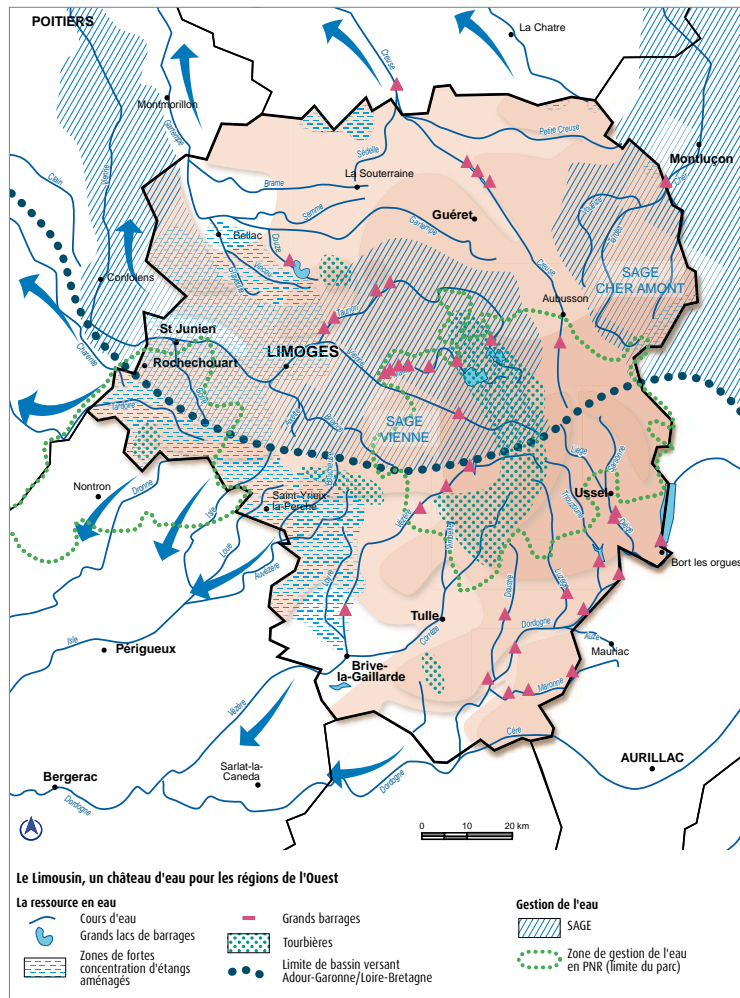




La qualité naturelle de l'eau des cours d'eau et des sources dépend des caractéristiques du milieu physique. L'eau est généralement peu minéralisée et agressive, avec parfois la présence de micropolluants métalliques d'origine naturelle ou industrielle et minière. La plupart des cours d'eau sont en première catégorie piscicole (principalement peuplés de truites) et recèlent des espèces emblématiques particulièrement sensibles aux pollutions.

Ressource en eau en Limousin

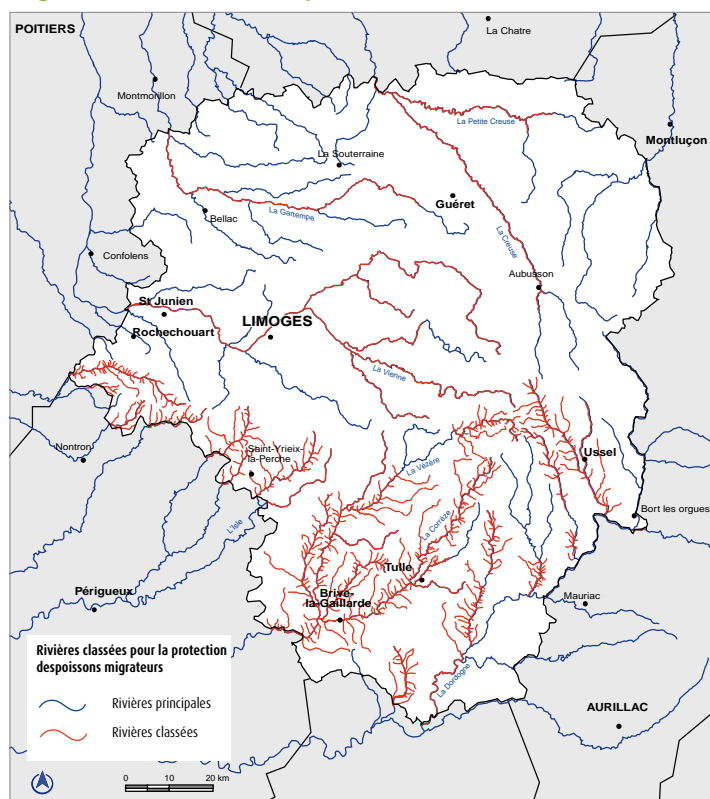
Une région en situation de château d'eau



Source : DREAL Limousin, d'après Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne

Ressources en eau en Limousin

Une bonne partie des cours d'eau classés migrateurs, un indice de qualité



Source : DREAL Limousin, d'après Agences de l'eau, BD Carthage et IGN

Grille de lecture : Pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs, au titre de l'article L432-6 du Code de l'environnement, les rivières font l'objet d'un classement défini par arrêté qui indique la (ou les) espèce(s) de poissons concernée(s). Dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau, ce classement est en cours de révision pour une approbation fin 2012.

L'importance de cette ressource, tant en quantité que qualité et son potentiel énergétique, ne doit pas masquer certaines faiblesses. Sa dégradation en aval des agglomérations et des barrages, les zones d'étiages en saison sèche, l'aménagement en quantité d'étangs artificiels, les risques d'inondation ou de rupture de barrage ainsi que ses multiples usages parfois conflictuels, imposent des mesures de gestion et d'aménagement pour préserver la ressource.

Cette richesse peut être en effet fragilisée par certains usages :

- des consommations ou utilisations contradictoires et intensives de la ressource qui peuvent entraîner des pénuries ;
- des pollutions de toutes natures (agricoles, industrielles, humaines) ;
- une gestion inappropriée ou inexistante de la ressource dans ses multiples usages.

Les facteurs de risques sont :

- le risque naturel dû aux inondations ;
- le risque de dégradation de la qualité engendrée par les pollutions diverses (dégradation biologique, eau rendue impropre à la consommation humaine...) ;
- le risque de pénurie provoquée par une trop forte consommation, particulièrement en période d'étiage.

Toutefois, la pression quantitative et qualitative sur la ressource et les milieux aquatiques est aujourd'hui globalement limitée, tant au niveau industriel (mises à part quelques grosses unités comme par exemple la production d'énergie hydro-électrique), qu'au niveau agricole (agriculture essentiellement extensive). Compte tenu de la faible densité de population de la région, les pollutions domestiques sont elles aussi limitées. Dès lors, les pollutions ponctuelles sont peu nombreuses. Toutefois en période d'étiage, des déséquilibres peuvent apparaître sur la ressource et les milieux aquatiques tant au niveau quantitatif que qualitatif.

La pression des prélèvements reste globalement stable. D'ailleurs, il n'y a pas eu de modification des zones de répartition des eaux depuis le Schéma des services collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SEN) établi en 1999. Dans le bassin Adour-Garonne des Plans de Gestion des Étiages

(PGE) ont été initiés avec pour objectif de favoriser une gestion économe en eau pendant les épisodes d'étiage.

En terme de qualité, la zone sensible à l'eutrophisation des eaux du bassin Loire-Bretagne a été étendue à la totalité du bassin, soit le département de la Creuse et la quasi totalité du département de la Haute-Vienne. Ces zones sensibles, délimitées en application du décret du 6 juin 1994, sont celles où les eaux, en raison des rejets urbains, sont sujettes à l'eutrophisation, ou doivent subir des traitements particulièrement poussés (azote-phosphore) pour répondre à certains usages, notamment l'alimentation en eau potable. Elles concernent les agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants.

Enfin, il convient de mentionner que la région Limousin n'a pas de zones vulnérables (zones sensibles à la pollution par les nitrates).

Globalement, la problématique principale est liée au statut de tête de bassin où l'accumulation de pressions individuellement limitées commence à peser de manière visible sur la ressource. L'état des lieux réalisé en 2004 pour la Directive Cadre sur l'Eau a confirmé ce diagnostic en précisant que près de 70 % des cours d'eau sont actuellement en mauvais état, principalement en raison des perturbations liées aux barrages et aux étangs (critère hydromorphologie).

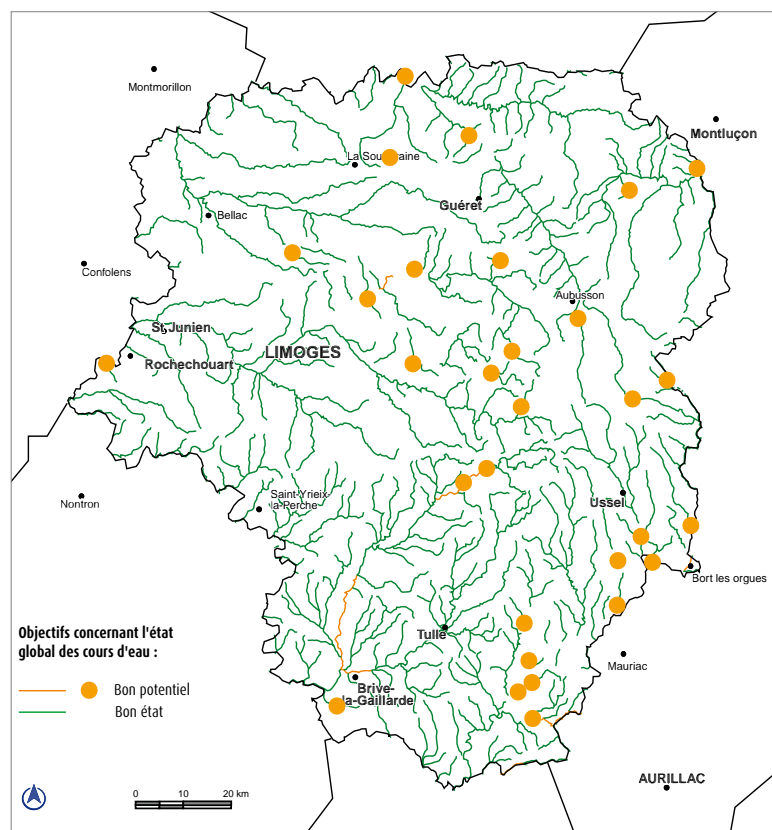
<sup>9</sup> En application de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, ces zones visent à concilier les intérêts des utilisateurs là où existe une insuffisance structurelle des ressources en eau par rapport aux besoins. Les ouvrages, installations ou travaux de prélèvement sont soumis à déclaration ou autorisation, suivant les seuils fixés.

<sup>10</sup> Mesure recommandée par le SDAGE Adour-Garonne de 1996, le PGE fixe les règles de partage de la ressource en eau et des usages en situation normale et en situation de crise ainsi que les moyens de son contrôle. Son objectif est de restaurer l'équilibre entre les prélèvements et les ressources pour la sauvegarde des milieux.



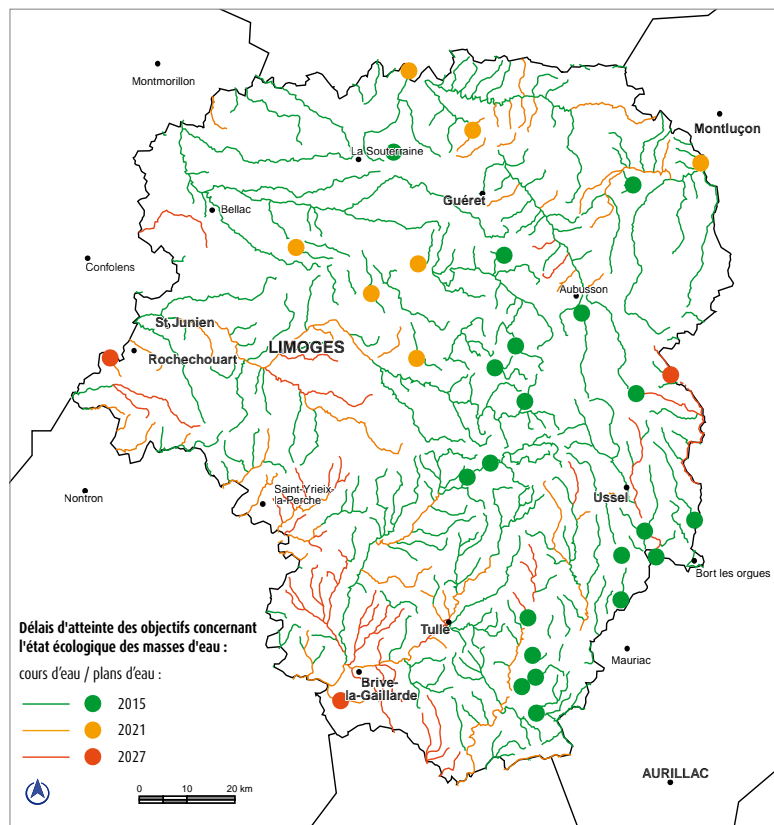


Etat des cours d'eau en Limousin  
**Un objectif de « bon état écologique » pour une majorité de cours d'eau...**



Source : DREAL Limousin, d'après Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne

Etat des cours d'eau en Limousin  
**...dès 2015**



Source : DREAL Limousin, d'après Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne

Au total, les principaux facteurs de dégradation tiennent en grande partie à :

- des modifications hydrologiques ou morphologiques causées par la présence d'ouvrages (grands barrages, micro-centrales, seuils, plans d'eau,...) ;
- une mauvaise gestion des très nombreux étangs sur des ruisseaux de première catégorie piscicole et sujets à eutrophisation ;
- une ressource en eau remise en cause par des sécheresses de plus en plus prononcées ;
- de nombreuses zones humides notamment sur les têtes de bassin (plateau de Millevaches, Haute-Corrèze,...) fragiles par rapport aux aménagements ;
- des pollutions industrielles ponctuelles ;
- l'extension urbaine et l'artificialisation des sols ;
- dans certains secteurs, des conflits d'usage (agriculture, urbanisation, industrie) peuvent apparaître en période d'étiage.



## ■ Enjeux et pistes de réflexions

L'ensemble des enjeux peuvent se synthétiser en trois points : valoriser, gérer et protéger la ressource en eau en préservant les zones humides ainsi qu'en maintenant ou restaurant le bon état écologique des eaux.

Soutenir une politique durable de gestion de la ressource en eau en qualité et quantité implique de protéger les ressources principales en eau potable, d'établir des SAGE sur les territoires non pourvus, d'étudier une politique d'économie d'eau en milieu urbain et péri-urbain, ainsi que pendant les épisodes d'étiage sévères.

Les principaux enjeux identifiés sont d'abord la traduction d'enjeux nationaux et de bassin, comme :

- la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).
- la mise en œuvre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) avec notamment la mise aux normes des stations d'épuration d'une capacité de traitement inférieure à 2000 équivalents habitants (enjeu majeur du 9<sup>e</sup> programme des Agences de l'eau).
- La suppression de certains points noirs industriels ou miniers, essentiellement :
  - les rejets de l'industrie papetière à Saillat-sur-Vienne ;
  - les rejets d'arsenic des anciennes mines d'or ;
  - le traitement des anciens sites pollués de la CGEP et des tanneries-mégisseries.



- La détection et la réduction des substances dangereuses.
- La réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides.

Ce sont aussi des enjeux locaux :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable (dont la réduction des fuites dans les réseaux) et la répartition équilibrée de la ressource entre les usages. En particulier le renouvellement de la concession hydroélectrique Haute-Dordogne doit conduire à un nouvel équilibre entre les enjeux énergétiques et environnementaux. Une approche « gagnant-gagnant » sera recherchée.
  - L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en tête de bassin (zones humides – qualité hydro-morphologique des rivières – retour des grands migrateurs).
  - La réduction des pollutions diffuses (effet cumulatif) et notamment des rejets de phosphore, traitement des rejets domestiques et industriels (boues de stations d'épuration, matières de vidange, substances dangereuses).
  - La réduction de la pollution par les nitrates ou les pesticides, même si la situation est globalement bonne en Limousin.
  - La prévention et gestion des étiages sévères.
  - La limitation de l'impact des étangs sur le milieu.
  - La mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) : actuellement il y a un SAGE approuvé (Vienne), deux en cours de réalisation (Cher Amont, Isle-Dronne) et plusieurs SAGES en préparation (Charente, Dordogne Amont).
- Il est à noter que ces enjeux ne sont pas encore totalement partagés par l'ensemble des acteurs de l'eau. Leur partage constitue également un enjeu.



En lien avec la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, les préconisations proposées sont les suivantes :

- Assurer la sécurité quantitative et qualitative de la ressource en eau potable : incitation aux économies d'eau, meilleure connaissance de la ressource et des besoins et de leur évolution pour sensibiliser les collectivités, mise en place d'interconnexions et de solutions de secours, recherche de solutions alternatives à l'abreuvement des animaux en cours d'eau, préparation de la gestion de crise sécheresse, mise en place des périmètres de protection des captages, traitement pour stérilisation et neutralisation.
- Préserver les milieux aquatiques en tête de bassin : connaissance et préservation des zones humides, amélioration des modalités d'entretien des cours d'eau, suppression du piétinement par les animaux,



franchissabilité des obstacles, limitation de la création de plans d'eau et amélioration de la gestion des existants, lutte contre l'eutrophisation des plans d'eau, restauration des poissons migrateurs (saumon, anguille, alose) sur les bassins de la Dordogne et de la Gartempe.

- Améliorer les rejets (domestiques, industriels et agricoles) et réduire les pollutions diffuses (effluents d'élevage, pesticides dans les zones de culture, insuffisance de l'assainissement dans les petites communes rurales et les zones d'habitat dispersé) : mise aux normes des stations d'épuration de plus de 2 000 Equivalent-Habitants, mise en place d'un schéma d'élimination des matières de vidange, suivi des raccordements industriels sur les réseaux, réduction des pollutions diffuses (réduction des phytosanitaires, connaissance et encadrement des épandages, vigilance sur les sols pollués), développement de l'autosurveillance des rejets industriels et de leur impact sur l'environnement.
- Maîtriser l'artificialisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter leurs pollutions.
- Prévenir les risques liés à l'eau : actualisation des plans de crise « pollutions accidentelles », renforcement du suivi des ouvrages intéressant la sécurité publique, poursuite de l'élaboration des Plans de Prévention du Risque Inondations, mise en œuvre des Plans d'Actions et de Prévention contre les Inondations, notamment sur le bassin de la Dordogne.
- Optimiser les activités de production hydroélectrique (en particulier dans le cadre d'une approche « gagnant-gagnant » pour le renouvellement de la concession Haute-Dordogne) et les activités de loisirs en rapport avec les milieux aquatiques (pêche, pratique du canoë-kayak, promenade en bordure de rivière, etc.).
- Mieux impliquer les acteurs de l'eau dans les instances et les outils de planification pour porter ces priorités au cœur des réflexions et gérer solidairement le patrimoine des cours d'eau.